

2026-006



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 15 janvier 2026 – Délibération n°006

**Convocation envoyée,
affichée le : 09/01/2026**

**Objet : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
ET PLUVIALES**

Nombre de membres :

En exercice : 28

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Absents : 5

Résultats :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAHUQUET

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse- CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

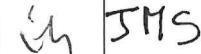
Absents : BORIE Nina - FABRE Emilie - LABRO Isabelle - MAJOREL Aimé (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - MULLER Geoffroy (pouvoir à BRUNET Mélanie) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents de planification en matière d'assainissement, la commune a l'obligation de définir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce zonage vise à déterminer, pour l'ensemble du territoire communal, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les orientations retenues pour la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement, ce zonage doit être soumis à enquête publique afin de garantir l'information du public et sa participation au processus décisionnel.



2026-006

L'étude préalable au zonage ayant été finalisée, il appartient désormais au conseil municipal d'engager la procédure d'enquête publique. Celle-ci constitue une étape indispensable avant l'approbation définitive du zonage d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, modifié par l'arrêté du 30 Juillet 2020 ;

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de 2022-119 en date du 15 septembre 2019 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : QU'IL SERA PROCEDE à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Sévérac d'Aveyron proposé en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'un commissaire enquêteur sera désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sévérac d'Aveyron afin que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 4 : Un arrêté du Maire sera pris afin de fixer et de préciser l'ensemble des modalités de déroulement de l'enquête publique, notamment les dates d'ouverture et de

JMS

2026-006

clôture, les lieux de consultation du dossier, ainsi que les permanences tenues par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le secrétaire de séance
Jean-Marc SAHUQUET